

Regards sur la Leptospirose

#14 - Février 2018



Les infirmiers de santé au travail, acteurs clés de la prévention contre la leptospirose

La nouvelle loi travail entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 apporte des changements dans le suivi de la santé des salariés, en renforçant notamment la mobilisation des professionnels de santé au service de la prévention.⁽¹⁾ Dans ce dispositif, les infirmiers de santé au travail jouent un rôle de premier plan, que ce soit dans le privé ou dans le public. Qu'en est-il pour la leptospirose ?

Trois infirmières partagent leur expérience...

« Sur notre Site de Seine Aval, beaucoup d'agents par leurs métiers sont concernés par la leptospirose : opérateurs qui gèrent les eaux usées, agents de maintenance mécanique ou électrique, personnel de laboratoire qui analyse les eaux sales et les boues...

Nous suivons les agents concernés en accord avec les recommandations nationales. Nos agents sont bien conscients du risque biologique, donc le port des équipements de protection individuelle et la vaccination sont globalement bien acceptés. Parmi ces moyens de prévention, nous avons mis en place la vaccination contre la leptospirose en 1987.⁽²⁾ Aujourd'hui, j'assure le suivi de plus de 800 agents exposés à la leptospirose par an.

Lors de la première visite préventive, préalable à l'embauche, le nouvel agent est vu par le médecin de prévention, qui définit après une analyse individuelle des risques, les moyens de protection et de prévention à mettre en place et décide, en accord avec l'agent et son responsable, si la vaccination est indiquée. Lors des entretiens infirmiers, je mets également l'accent sur l'éducation et la prévention, en rappelant ce risque et comment s'en protéger. L'objectif de notre médecin est de voir tous les salariés tous les deux ans.

Une caractéristique de notre site est que beaucoup d'entreprises extérieures interviennent. Leurs employés sont exposés aux mêmes risques que nos agents. Notre équipe médicale est là pour les conseiller et les orienter vers leur médecin du travail. Dans le cas de gros chantiers, il m'arrive aussi d'organiser des réunions d'information sur le site afin de sensibiliser le plus grand nombre. »



Catherine CHARTIER,
Infirmière de Prévention au sein du SIAAP, établissement public qui traite les eaux usées de l'agglomération parisienne.

Beaucoup d'entreprises extérieures interviennent, leurs employés sont exposés aux mêmes risques que nos agents.

Les leptospires classés agents biologiques de type 2⁽³⁾

Les agents biologiques de type 2 peuvent provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs, dont la propagation dans la collectivité est peu probable, et contre lesquels il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace. La nouvelle loi travail prévoit que les personnes exposées aux agents biologiques de type 2 devront être vues par un professionnel de santé (un médecin du travail, un infirmier de santé au travail par délégation via un protocole) lors d'une visite d'information et de prévention préalable à la prise de poste, puis au cours de visites médicales périodiques à programmer au maximum tous les 5 ans et à adapter selon les besoins.⁽¹⁾

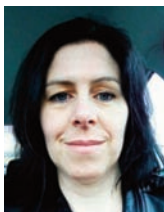
Le risque n'est pas toujours déclaré par l'entreprise dans le dossier du salarié. Il est important de sensibiliser les employeurs à ces risques.

Pour plus d'information :
www.leptospirose-prevention.com
ou leptospirose@imaxio.com

Je vais évaluer pour le médecin si l'exposition au risque de leptospirose dans cette entreprise est faible, moyen ou important.

Références bibliographiques

1. Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail
2. Avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique en France relatif aux recommandations pour la prévention de la leptospirose en cas d'activité professionnelle à risque (séance du 18 mars 2005)
3. Les risques biologiques en milieu professionnel, INRS, ED6034, Juin 2014



Aurélie DARBLAY,
Infirmière de Santé au Travail,
Association Paritaire de
Santé au Travail du Bâtiment
et des Travaux Publics de la
Région Parisienne (APST BTP
RP).

« Sur le secteur de Juvisy, je réalise le suivi d'environ 250 salariés directement concernés par le risque de leptospirose, au sein d'une dizaine d'entreprises du BTP. Il s'agit essentiellement de canaliseurs, de personnes qui travaillent sur les réseaux d'assainissement, mais j'ai aussi une entreprise qui travaille dans la réhabilitation des marais et des berges des rivières, où l'on trouve des ragondins porteurs de la maladie.

Les personnes exposées aux agents biologiques de type 2 doivent être vues par le médecin du travail lors de la visite initiale d'information et de prévention. Cependant, le risque n'est pas toujours déclaré par l'entreprise dans le dossier du salarié. Il est important de sensibiliser les

employeurs à ces risques pour que le meilleur suivi individuel puisse être mis en place.

Les visites sont l'occasion de sensibiliser les salariés exposés et de refaire un point avec eux sur ce qu'est la leptospirose, comment on l'attrape, les symptômes, les mesures préventives, la nécessité de bien laver ses vêtements de travail et entretenir ses EPI... Ce temps d'échange (lui aussi piqûre de rappel !) est important.

En général, lors de sessions d'information au siège de l'entreprise ou sur un chantier, j'insiste surtout sur l'importance d'avoir une bonne hygiène, en premier lieu de ne pas porter ses mains sales à la bouche, que ce soit pour boire, pour manger ou pour fumer. Je fais aussi un parallèle avec la grippe, dont les symptômes sont similaires, mais avec une différence de taille : la leptospirose nécessite un traitement antibiotique. Il est donc important de se rendre chez son médecin traitant en présence de symptômes grippaux et de bien l'informer de son activité professionnelle afin qu'il pense aussi à la leptospirose. »



Béatrice HAMDAN,
Infirmière de Santé au Travail,
association interentreprises
Ardennes Santé Travail

Accompagner les petites entreprises dans l'identification et la prévention des risques

« Sur le département, j'assure le suivi du risque de leptospirose dans des entreprises du BTP, des écluses et des berges des voies fluviales, et chez des agents qui aménagent des espaces verts proches de cours d'eau, par exemple.

Si le risque de leptospirose est détecté chez un salarié d'une nouvelle entreprise lors de la visite médicale, le rôle du médecin du travail est de sensibiliser l'entreprise et lui suggérer d'intégrer la leptospirose dans son Document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP).

Récemment, ce fût le cas d'une PME qui installe des canalisations. Le médecin a constaté un risque de leptospirose et m'a demandé de prendre contact avec la dirigeante. Elle ne connaissait pas la maladie, donc je lui ai donc expliqué, je lui ai envoyé de la documentation et je lui ai proposé d'organiser une séance de sensibilisation pour les salariés. En même temps, je vais évaluer pour le médecin si l'exposition au risque de leptospirose dans cette entreprise est faible, moyen ou important, ce qui permettra de définir les mesures de protection individuelles à mettre en place, et en particulier d'estimer si la vaccination est nécessaire pour certains salariés.
Il est parfois difficile pour les petites structures

de gérer le document unique. Notre rôle est de les accompagner. Ont-elles pensé à inscrire le risque lié à la leptospirose dans le DU ? Le risque a-t-il été identifié ? Ont-elles listé les moyens de protection individuelles et de prévention primaire qu'elles ont mis en place ? Lors des séances de sensibilisation, mon rôle en tant qu'infirmière de Santé au Travail est également d'attirer l'attention des salariés exposés sur les mesures d'hygiène les plus élémentaires, qui sont simples et efficaces. »

Regards sur la

Leptospirose

Directeur de la publication

Anne JULLIAT

Rédaction

Joëlle PARRY

Conception et Réalisation

semacrea.com

Photographies

© PASTEUR - FOTOLIA

Edition gratuite

Tirage 5 000 ex.

02/2018

Réf : 20171228-01

#14